

La lettre confidentielle

Accords dérogatoires délais de paiement : suite et fin

Les décrets d'homologation des accords dérogatoires conclus dans le secteur de l'« outillage industriel » et de la « quincaillerie industrielle » viennent d'être validés (décrets du 15 octobre parus au *JO* du 17 octobre). Il y aura donc deux accords dérogatoires mais un échéancier unique : 70 jours fin de mois au 1er janvier 2009, 60 jours fin de mois au 1er janvier 2010, 50 jours fin de mois au 1er janvier 2011, 45 jours fin de mois au 1er janvier 2012. Rappelons que l'accord « quincaillerie industrielle » a été signé par la CFQ, l'Uniq, la FNMC, la FFNB, Forcab, la Capeb, la FFB, la FFCAB, et la FNSCOP. Dans un communiqué de presse, la CNBM, signataire de cet accord par le biais de la Fédération du négoce des matériaux de construction et la Fédération française du négoce de bois, s'est exprimée par la voix de son président, Géraud Spire, pour dire sa satisfaction et rappeler qu'« en l'absence d'accord, le risque majeur eût été la disparition pure et simple de nombreuses entreprises de négoce dès le second trimestre 2009 ». Tout en soulignant le rôle majeur joué par l'ensemble des organisations professionnelles, Géraud Spire a tenu à rappeler également « l'implication du secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services et de la Consommation, Hervé Novelli ». A noter que ce dernier sera l'invité d'honneur du traditionnel déjeuner-rencontre annuel de la FNMC qui se déroulera le 18 novembre prochain.